



SAINT-JEAN
DE BRAYE

COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le un avril, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 25 mars 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Compte rendu partiel affiché le **08 AVR. 2022** retiré le

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 24 septembre, 15 octobre, 26 novembre et 17 décembre 2021, 28 janvier et 25 février 2022

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Jean-Emmanuel RENELIER, Pascal JAVOY et Saad OUARAB), le conseil municipal approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 24 septembre, 15 octobre, 26 novembre et 17 décembre 2021, 28 janvier et 25 février 2022

20220401CM033 - SOLIDARITE UKRAINE – Aide internationale à caractère humanitaire à la ville jumelle de Tuchow qui accueille des réfugiés ukrainiens et aide les Ukrainiens restés sur place

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à caractère humanitaire de 16 000 € au profit de la ville jumelle de Tuchow. Cette aide est destinée aux populations ukrainiennes, victimes de guerre après l'invasion russe.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

La dépense sera imputée au 6748.

20220401CM034 - SOLIDARITE UKRAINE – Subvention au Secours Populaire du Loiret

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au Secours Populaire du Loiret une aide exceptionnelle de 6 000 € pour subvenir en urgence aux besoins du peuple ukrainien.

La dépense sera imputée au 6574-203658.

20220401CM035 - Don au Mémorial de la Shoah – CERCIL – Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au Mémorial de la Shoah pour l'activité du CERCIL – Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv un don de 1 000 €.

La dépense sera imputée sur le chapitre 020-6574-200568.

20220401CM036 - Subvention des projets des écoles de Saint-Jean de Braye

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement des subventions comme indiqué dans le détail ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

20220401CM037 - Contrat avec Orléans Métropole pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des écoles élémentaires de Saint-Jean de Braye

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ce contrat.

20220401CM038 - Complément de subvention de fonctionnement pour la SMOC GENERALE

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 500 € à la SMOC GENERALE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658.

20220401CM039 - Subvention de projet à la SMOC FOOTBALL pour soutenir la création d'un poste d'apprenti.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de projet de 6 000 € à la SMOC FOOTBALL.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658.

20220401CM040 - Convention labellisation Guid'Asso 2022/2025

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de labellisation « Information » du réseau Guid'Asso.

20220401CM041 - Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter le renouvellement des licences catégories 1 et 3,

- de désigner Madame Vanessa SLIMANI, maire de Saint-Jean de Braye, comme titulaire de ces licences.

20220401CM042 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Habitants du Hameau Partagé

Par 28 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Jean de Braye et l'Association des Habitants du Hameau partagé

- d'autoriser Madame le maire et son représentant à signer ladite convention.

20220401CM043 - Renouvellement de la convention portant sur l'Entente entre la ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye - Avenant n°3

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens et l'organisation des services de Saint-Jean de Braye et de Chécy,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens et l'organisation des services de Saint-Jean de Braye et de Chécy, du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2023.

20220401CM044 - Création d'une brigade cynophile

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de la ville de Saint-Jean de Braye conformément à la loi sécurité globale du 25 mai 2021 et le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure

- d'autoriser Madame le maire à signer et exécuter la ou les conventions correspondantes.

20220401CM045 - Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de délibérer ainsi :

ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections selon les modalités et les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attachés, attachés principaux, attachés hors classe
Technique	Ingénieurs, ingénieurs principaux
Sociale	Puéricultrice, puéricultrice hors classe, éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Culturelle	Bibliothécaire, bibliothécaire principal

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS du cadre d'emploi des attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 5.

Fonctions	Plages horaire	Taux applicable	Taux valeur IFTS Février 2020 (en €)	Montants bruts (en €)	
				Pour 1 tour	Pour 2 tours
assistants de bureau de vote	7h-22h	Coefficient 5 du taux IFTS, 2ème catégorie.	(1 091,71/12 =) 90.975	454,87 (valeur x coefficient)	909,74 (valeur x coefficient x 2)
agents du bureau centralisateur et/ou effectuant le	7h-22h	Coefficient 5 du taux IFTS,	(1 091,71/12 =)	454,87 (valeur x	909,74 (valeur x

PV centralisateur		2ème catégorie.	90.975	coefficient)	coefficient x 2)
-------------------	--	-----------------	--------	--------------	---------------------

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Ce crédit variera suivant les augmentations de la valeur du point d'indice, et sera réparti suivant le nombre d'agents participant aux opérations électorales.

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Le maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 avril 2022.

ARTICLE 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

20220401CM046 - Mutualisation – Approbation de convention particulière avec mise à disposition de personnels DSI-hygiène et sécurité Orléans Métropole-Saint-Jean de Braye

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière de mutualisation telle que jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Saint-Jean de Braye et Orléans Métropole,

- d'autoriser Madame le maire à signer la dite convention,

- d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville de Saint-Jean de Braye.

20220401CM047 - Renouveau de mise à disposition des services de la ville de Saint-Jean de Braye au profit du SIRCO, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective – Approbation de la convention de mise à disposition

Par 28 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

20220401CM048 - Retrait délibération n°20211217CM179 du 17 décembre 2021 actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n°20211217CM179 du 17 décembre 2021 actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

20220401CM049 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1er mai 2022

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n°2020-193 du 18 décembre 2020 à compter du 1^{er} mai 2022,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

- de fixer les montants conformément au tableau listé en annexe,

- de dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application du code général de la fonction publique dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

20220401CM050 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er mai 2022

Par 28 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir l'emploi permanent :

de G6 Coordonnateur service ménage à la possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23

- de créer :

l'emploi permanent de G4 Conseiller de prévention des risques professionnels, temps plein, cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B et attachés territoriaux, catégorie A avec une entrée de grade de rédacteur ou attaché territorial et une sortie de grade sur attaché territorial,

l'emploi permanent de G5 Responsable service voirie travaux neufs entretien signalisation, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C et des techniciens territoriaux, catégorie B, avec grade d'entrée adjoint de maîtrise ou technicien et grade de sortie technicien principal de 1e classe, par suppression d'un emploi de G6 Responsable voirie travaux neufs entretien signalisation, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C et des techniciens territoriaux, catégorie B, avec grade d'entrée adjoint de maîtrise ou technicien et grade de sortie technicien principal de 1e classe

l'emploi permanent de G5 Responsable service production florale et biodiversité, temps complet, cadres d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, avec grade d'entrée technicien et grade de sortie technicien principal de 1e classe, par suppression d'un emploi de G5 Responsable propreté espaces verts, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C et des techniciens territoriaux, catégorie B, avec grade d'entrée adjoint de maîtrise ou technicien et grade de sortie technicien principal de 1e classe

l'emploi permanent de G6 Responsable secteur serre, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression d'un emploi de G7 Chef d'équipe Serres, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint de maîtrise ou agent de maîtrise principal

deux emplois permanents de G6 Responsable secteur voirie travaux/signalisation, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression de deux emplois de G7 Chef d'équipe voirie travaux signalisation, temps complet, cadres d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint de maîtrise ou agent de maîtrise principal

5 emplois permanents de G6 Responsable secteur propreté/espaces, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression de 5 emplois de G7 Chef d'équipe espaces verts/propreté, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal

l'emploi permanent de G6 Responsable secteur cimetière, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression d'un emploi de G7 Chef d'équipe espaces verts/propreté, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal

l'emploi permanent de G6 Responsable secteur parc activité archimède, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression d'un emploi de G7 Chef d'équipe espaces verts/propreté, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal

l'emploi permanent de G6 Responsable secteur tontes et terrains sportifs, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal, par suppression d'un emploi de G7 Chef d'équipe tags lavage, temps complet, cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C, avec grade d'entrée adjoint technique ou agent de maîtrise et grade de sortie agent de maîtrise principal

l'emploi permanent de G5 Coordonnateur équipe référents carrière paie, temps complet, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, avec grade d'entrée rédacteur territorial et grade de sortie rédacteur principal de 1^e classe,

l'emploi permanent de G5 Responsable protection sociale, temps plein, cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, et attachés territoriaux, catégorie A, avec grade d'entrée rédacteur ou attaché territorial et grade de sortie attaché territorial, par suppression de l'emploi de G4 Responsable protection sociale, temps plein, cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, avec grade d'entrée et de sortie attaché territorial.

- de modifier l'emploi permanent :

de G4 Responsable service accueil assistanat de direction RH en G5 Responsable service accueil assistanat de direction RH

de G5 Responsable propreté espaces verts en G5 Responsable service espaces verts/propreté

- de supprimer un des emplois permanents :

de G7 chauffagiste électricien bâtiment

de G7 gestionnaire carrière paie au 01/12/2022

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois en annexe au 1^{er} mai 2022.

20220401CM051 - Pacte de gouvernance d'Orléans Métropole 2022

Par 2 voix pour,

28 voix contre :

Madame SLIMANI, Monsieur DE LA FOURNIERE, Madame JALLET, Monsieur BAZOUNGOULA, Madame GIRARD, Monsieur LAVIALLE, Madame BURY-DAGOT, Monsieur CHÉNEAU, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur LALANDE, Monsieur FRADIN, Madame VILLOING, Monsieur SIZARET, Madame LESAINE, Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU, Madame ACQUART, Monsieur MERCIER, Madame ROUSSILLAT, Monsieur RUFFIOT-MONNIER, Madame HUROT, Monsieur BOUAYADINE, Madame AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur MARINAULT, Madame MOREAU, Monsieur LUCIUS, Madame LEMAY, Monsieur DE LA ROCHEFOUCAULD, Madame HADROT

1 abstention(s) : Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet de pacte de gouvernance modifié.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 avril 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

l'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT

